



L'Assessorat du Tourisme, des Sports, du Commerce, de l'Agriculture et des Biens culturels de la Région autonome Vallée d'Aoste, conformément à l'alinéa 2a du point 1.2 de l'annexe B) de la délibération du Gouvernement régional n° 1214 du 8 juin 2012 portant « Approbation du système de compétences pour la sauvegarde et la promotion du francoprovençal et des parlers walser. Institution d'un registre régional pour l'attribution de mandats dans ce domaine »

ORGANISE

les cours suivants

**COURS POUR LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES SMC1
« ŒUVRER POUR SOUTENIR LA DIFFUSION ET LA VALORISATION
DU FRANCOPROVENÇAL ET DES PARLERS WALSER »**

Ce cours, d'une durée de 78 heures (56 en présence et 22 en classe virtuelle), s'adresse à un nombre maximum de 50 participants ainsi répartis :

-23 places réservées aux personnes ayant une compétence active relativement aux variantes du francoprovençal de la Haute Vallée et 23 relativement aux variantes du francoprovençal de la Basse Vallée ;
-4 places réservées à la minorité walser.

Les cours débiteront mi-mai pour se terminer la première semaine de juillet 2019, sur la base du calendrier publié et disponible sur le site www.patoisvda.org, dans les deux communes de la Région suivantes : Verrès et Morgex.

Pour être admis au cours de formation, les candidats doivent, au moment de l'inscription, réunir les conditions suivantes :

- être majeur ;
- être citoyen italien ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- être titulaire du diplôme de fin d'études secondaires du deuxième degré ou d'un diplôme de qualification professionnelle ou d'un diplôme de l'École normale, obtenus avant le 31 décembre 1990 ;
- disposer de compétences de compréhension, production et interaction orale relativement à une variante du francoprovençal valdôtain et/ou à un des parlers walser (voir le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues) ;
- avoir une maîtrise orale et écrite de niveau intermédiaire de la langue française (voir le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues).

Si le nombre maximum des inscriptions est dépassé, les candidats devront être soumis à un entretien oral préliminaire, visant à établir s'ils réunissent bien les conditions requises qu'ils ont indiquées dans leur demande d'admission, entretien **qui se déroulera le 13 mai 2019**. L'évaluation sera effectuée par une commission ad hoc qui établira une liste d'aptitude définitive.

L'admission aux examens finaux du cours d'habilitation est subordonnée à la fréquentation d'au moins 80% des heures de cours en présence prévues. À l'issue des épreuves, un classement sera établi.



COURS POUR LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES SMC2
« ÉLABORER ET DÉLIVRER L'ENSEIGNEMENT »

Ce cours, d'une durée de 84 heures (62 en présence et 22 en classe virtuelle), s'adresse à un nombre maximum de 50 participants ainsi répartis :

-23 places réservées aux personnes ayant une compétence active relativement aux variantes du francoprovençal de la Haute Vallée et 23 relativement aux variantes du francoprovençal de la Basse Vallée ;
-4 places réservées à la minorité walser.

Les cours se dérouleront à la fin de l'automne 2019, sur la base du calendrier qui sera publié et disponible au mois de septembre sur le site www.patoisvda.org, dans les deux communes de la Région suivantes : Verrès et Morgex.

Les demandes d'inscription assorties de leur documentation seront classées sur la base de la note obtenue par chaque candidat lors de l'examen final du cours SMC1. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au candidat le plus jeune. En cas de désistement de l'un des participants avant le début des cours, le premier des candidats exclus figurant dans le classement sera admis au cours.

L'admission aux examens finaux du cours d'habilitation est subordonnée à la fréquentation d'au moins 80% des heures de cours en présence prévues. À l'issue des épreuves, un classement sera établi.

COURS POUR LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES SMC4
« RÉALISER DES ACTIVITÉS D'ANIMATION LINGUISTIQUE ET CULTURELLE »

Ce cours, d'une durée de 75 heures en présence, s'adresse à un nombre maximum de 50 participants ainsi répartis :

-23 places réservées aux personnes ayant une compétence active relativement aux variantes du francoprovençal de la Haute Vallée et 23 relativement aux variantes du francoprovençal de la Basse Vallée ;
-4 places réservées à la minorité walser.

Les cours se dérouleront sous forme de stages résidentiels entre la fin août et octobre 2019, sur la base du calendrier publié et disponible au mois de juillet sur le site www.patoisvda.org, dans deux communes de la Région à définir.

Les demandes d'inscription assorties de leur documentation seront classées sur la base de la note obtenue par chaque candidat lors de l'examen final du cours SMC1. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au candidat le plus jeune. En cas de désistement de l'un des participants avant le début des cours, le premier des candidats exclus figurant dans le classement sera admis au cours.

L'admission aux examens finaux du cours d'habilitation est subordonnée à la fréquentation d'au moins 80% des heures de cours en présence prévues. À l'issue des épreuves, un classement sera établi.

Le formulaire d'inscription au cours SMC1 pourra être téléchargé à l'adresse internet suivante: <http://www.patoisvda.org>. Les formulaires pour les cours SMC2 et SMC4 seront disponibles à partir du mois d'août 2019.

LES DEMANDES D'INSCRIPTION, MUNIES D'UN TIMBRE FISCAL, DEVRONT PARVENIR AU BREL - 16, RUE CROIX-DE-VILLE - AOSTE, LE 10 MAI 2019 À 14H AU PLUS TARD, SOUS PEINE DE NON-ADMISSION AU COURS. LES DEMANDES EXPÉDIÉES PAR LA POSTE ET QUI NE SERAIENT PAS ARRIVÉES DANS LES DÉLAIS SUSMENTIONNÉS NE SERONT PAS ADMISES, MÊME SI LA DATE DU CACHET POSTAL EST ANTÉRIEURE À L'ÉCHÉANCE.

.....